



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Département de la Vendée
Arrondissement de
Fontenay le Comte

L'an deux mil vingt-trois le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2023

EN EXERCICE :
23

PRÉSENTS : Mmes, MM, AGNEAU L, BERTRAND F, BIZON A, BLANCHARD D, CHENU P, DEMONCHY L, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LESPIAUC M-L, LORIEUX C, LUXI V, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MOREAU E, MOREAU S, REZEAU C, REZEAU C, VILLENEUVEF.

PRESENTS :
19

EXCUSES : Samuel BLANCHARD qui a donné pouvoir à Freddy BERTRAND, Elise FONTENEAU, Sébastien MONNEREAU qui a donné pouvoir à Bruno MARIUZZA, Ivan POIRIER

VOTANTS :
21

SECRETAIRE : Emmanuelle MOREAU

D2023-46 / OBJET : FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1311-1 et 2 du code de la santé publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Madame le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés. Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

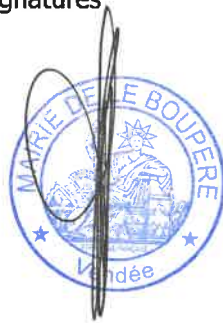
Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,
- **DECIDE** d'appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Anne BIZON



Le secrétaire de séance
Emmanuelle MOREAU

